



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230616-20230615-DE

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08 juin 2023

Date d'affichage convocation : 08 juin 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 16 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-06-15

Objet de la délibération :

**Exercice de la compétence
traitement des déchets :
prise en charge de la gestion
des déchets textiles**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, Jean-Pierre BERTHET, QUESADA Yves
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,
CC Terre de Camargue : FELINE Thierry,
Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à MATHERON Françoise, BERNARD Claude à FENOY Fabrice, PENIN Olivier à FELINE Thierry, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Dans son rapport daté du 11 mai 2018, la Chambre régionale des Comptes précise (Article 1.2.) « La chambre invite le SMEPE à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT en intégrant la filière textile ».

Par délibération du 14 novembre 2018, le Syndicat Pic et Etang a pris acte du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des Comptes.

La réalisation d'un état des lieux sur l'ensemble du territoire du Syndicat a montré qu'aucun groupement ne disposait d'une convention ou contrat valide d'implantation et de collecte des textiles et de convention avec l'éco-organisme en charge de la filière REP.

Ainsi, le Syndicat souhaite régulariser la situation des bornes de collecte des TLC en signant des conventions de partenariat sans enjeu financier avec les opérateurs en place sur les territoires. Cette convention encadre l'implantation par les opérateurs, à titre gracieux et sur l'ensemble du territoire du Syndicat, de conteneurs de collecte des TLC aux emplacement définis avec le Syndicat et les groupements de communes, ainsi que la collecte et le tri des TLC.

En outre, le Syndicat doit conventionner avec l'éco-organisme afin de pouvoir disposer des outils à déployer et bénéficier des soutiens financiers accordés.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la prise en charge de la gestion des textiles, linge de maison et chaussures par le Syndicat Pic et Etang dans le cadre de l'exercice de sa compétence de traitement des déchets ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 16 juin 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**